

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SAMEDI 2 JUILLET 2016

A 8 heures 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le deux juillet à 8 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06 /2016

Conseillers en exercice : 29 – présents : 22 - votants : 28

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain - Mme HIVERT Martine - M. VILAIN Johnny - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. PONS Frank - M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean-Bernard - M. MARTIN Patrice - M. LAVAL David - Mme BOISGIBAUT Viviane - M. FELIS Nicolas - Mme GUILLON-COTTARD Céline - M. BUGEAUD Alain - Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel - M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle - Mme REBIERE Corine-
Mme SIMON Paulette

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Votes par procuration :

Mme RONDREUX Monique donne procuration à Mme MARTY Elisabeth
Mme DESCHAMP Nathalie donne procuration à M. BASTIER Dominique
M. LAFORET Louis-Marie donne procuration à M. MARTIN Jean-Bernard
M. DE SOUSA David donne procuration à M. VILAIN Johnny
Mme DAVID Emilie donne procuration à M. LEGER Bernard
M. FABRY Laurent donne procuration à Mme HIVERT Martine

Absente : Mme TARANNE Charlotte

Mme Viviane BOISGIBAUT est nommée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

- | |
|--|
| - Séance du 23 mai 2016
- Séance du 2 juin 2016 |
|--|

PV du 23 mai :

Page 3, 5 ième ligne – remplacer : « en attente de nouvelles propositions » par « en attente des deux contre-propositions »

Page 3, dernière ligne : écrire : « la redevance est supérieure à 16.144 € » au lieu de « la rémunération serait supérieure de 16.144 € »

Le quorum étant atteint, le PV est voté à l'unanimité

PV du 2 juin :

Après le premier chapitre le groupe de l'opposition demande que soit ajouté : « Mme le Maire s'engage à ce que la démolition se fasse dans les 2 ans ».

Il va être noté : « C'est une idée de projet que nous avons depuis 2 ans et la démolition pourrait se faire dans les 2 ans ».

Le quorum étant atteint, le PV est voté à l'unanimité

Pour information :

Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- Décision de mise en place d'un tarif unique de 5 € dans le cadre de l'opération « Ciné sans foot » du 10 au 22 juin 2016 et à l'occasion des séances ciné-rencontres et ciné-débats

- Décision de mise en place d'un tarif unique de 5 € dans le cadre de l'opération « cinéma en plein air 2016 »

I- FINANCES – FISCALITE - ECONOMIE – EMPLOI
--

1.1- Décision modificative N° 1

Cette décision modificative est étudiée en commission des finances du 28 juin 2016.

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de fonctionnement :</u>		
Article 6574/01 – Subventions associations(Entredanses) -	+ 925€	
Article 022/01 – Dépenses imprévues -	- 925 €	
Article 7471/ 01 - Fonds d'amorçage		+ 29.100 €
Article 62875/01 – Reversement fonds d'amorçage	+ 29.100 €	
<u>Section d'investissement :</u>		
Article 2188/311/HO – Instruments de musique -	+ 1.200 €	
Article 2188/312/HO-Matériel école de danse -	+ 2.100 €	
Article 2183/020/HO – Matériel informatique -	+ 2.000 €	
Article 2313/01/Op12-Bâtiments communaux	- 5.300 €	

Martine HIVERT fait une lecture détaillée des virements de crédits.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

1.2 - Subvention à l'association « Entredanses » :

Martine HIVERT explique qu'une subvention de 925 € a été sollicitée par l'association ENTREDANSES suite à l'engagement de frais pour l'organisation du gala de danse annuel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

1.3 - Répartition pour 2016 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la répartition libre :

Les services de l'Etat ont notifié le FPIC d'un montant de 619.663 €.

La réglementation permet des répartitions dérogatoires au droit commun sous condition que toutes les communes adoptent cette répartition (vote à la majorité simple) et la communauté des communes à la majorité des 2/3.

Ainsi, le conseil communautaire, dans sa séance du 26 mai 2016, a voté une répartition libre du FPIC de la façon suivante :

- de poursuivre le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (176.500 € pour St Astier).
- que l'Etat puisse verser aux communes en 2016 la même part du FPIC que celle versée en 2015 au titre de la répartition de Droit commun (79.220 € pour Saint-Astier).
- de favoriser la réalisation des projets d'investissement concernant la voirie communautaire en augmentant le budget d'investissement de 112 756 €, somme correspondant à l'augmentation pour l'année 2016 du FPIC versé à l'Ensemble Intercommunal.

Madame le Maire explique que le conseil municipal avait voté contre l'année passée du fait que la commune était pénalisée par cette nouvelle répartition compte tenu que cette répartition n'apportait aucune recette supplémentaire par rapport à ce qu'elle avait déjà en fonction des reversements de la CCIVS au titre des taxes locales ; la commune perd alors le montant de 79.220€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette répartition du FPIC selon la répartition libre énoncée ci-dessus.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

1.4 - Proposition de tarifs du nouveau colombarium au cimetière :

Ces tarifs ont été étudiés en commission des finances du 28 juin 2016.

Martine HIVERT et Bernard LEGER rappellent ce qui a été dit pour les différentes concessions : le coût proposé est supérieur aux tarifs actuels car les administrés n'auront pas à rajouter de plaques en granit sur la case, étant donné que le nouveau columbarium est déjà complètement équipé, rien ne sera ajouté.

Joëlle LAGORCE demande la date de commencement des travaux : Bernard LEGER explique que le premier module doit être installé la semaine prochaine.

- concession cinquantenaire : 490 €
- concession trentenaire : 390 €
- concession décennale : 290 €

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Catherine ROUSSEAUX quitte le conseil municipal après ce vote, il est 8h50.
Elle donne procuration à Mme Viviane BOISGIBAUT.

1.5 - Convention avec l'ATD pour le certificat électronique des pièces comptables et délégation à Martine HIVERT (Convention en annexe) :

Pour poursuivre la dématérialisation complète de la chaîne comptable, il est maintenant nécessaire de bénéficier de certificat électronique pour pouvoir signer les bordereaux de recettes et de dépenses. Ce certificat est nominatif, il est proposé qu'il soit attribué à Martine HIVERT, Maire adjointe en charge des finances.

C'est l'Agence technique Départementale (ATD) qui fournira le dispositif compte tenu que le même est adopté pour l'envoi des délibérations au contrôle de légalité.

Le coût est pris en charge par la CCIVS hormis les certificats facturés 60 € par an à la collectivité.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

II - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Les points 2.1 et 2.2 seront présentés au retour de Catherine ROUSSEAUX

2.3 - Adoption des statuts du SIAEP Isle Dronne Vern

Dominique BASTIER explique que le SIAEP Isle Dronne Vern est issu de la fusion du SIAEP de Coulounieix-Razac et du SIAEP de la région de Vergt.

Le Syndicat passe donc à 38 communes (29 étaient dans le SIAEP Coulounieix Razac)

Conformément aux statuts du SIAEP Isle Dronne Vern ci-joints, chaque commune est représentée par **deux délégués titulaires** et **deux délégués suppléants** qu'il convient de désigner.

Sur l'ancien SIAEP étaient titulaires Dominique BASTIER - Johnny VILAIN et suppléants Gaële ANDRIEUX - Patrice MARTIN.

Johnny Vilain a décidé de ne pas se représenter, Jean-Bernard MARTIN est candidat.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote les deux points séparément :

Pour le regroupement des 2 syndicats :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Pour les nominations des délégués :

Délégués titulaires : Dominique BASTIER - Jean-Bernard MARTIN

Délégués suppléants : Gaële ANDRIEUX - Patrice MARTIN

POUR : 21
ABSTENTIONS : 7
CONTRE : 0

2.4- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2015 du SIAEP de Coulounieix-Razac

Dominique BASTIER présente la synthèse du rapport joint à la note de synthèse, le document complet est consultable en mairie.

Les éléments principaux sont :

Le SIAEP couvrait 42.810 habitants.

20897 abonnés (en augmentation de 0,83% par rapport à 2014)

3.136.997 m3 d'eaux traitées

2.168.716 m3 sont consommés par les abonnés (soit une moyenne 139 litres par habitant et par jour),

2002 m3 sont importés et 29.357 m3 sont exportés vers des collectivités voisines.

Le coût du m3 est en moyenne de 2,75 €/m3.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

2.6- Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire attend les propositions du groupe de l'opposition :

Dans la commission « Embellissement de la ville, environnement, marchés et monde agricole » : Michel QUEILLE souhaite être remplacé par Paulette SIMON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Madame le Maire rajoute que Catherine ROUSSEAUX souhaite intégrer la commission « vie sociale, amélioration de la qualité des plus fragiles, vie dans les villages, commémorations ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 7
Abstentions : 0
Pour : 21

Le groupe de l'opposition ne vote pas contre Catherine Rousseaux mais contre le principe de ne pas intégrer un membre de l'opposition dans cette commission.

Madame le Maire explique que conformément au règlement intérieur, la proportionnalité est respectée.

Catherine ROUSSEAUX remplace dans cette commission Pascale LEGER qui n'avait jusqu'à ce jour pas encore remplacée.

III - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME

3.1- Opérations d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne

3.1.1 - Renouvellement foyer lumineux rue Simone Signoret – Coût définitif :

Une délibération a été votée le 30/06/2015 pour le renouvellement du foyer lumineux n° 0873 rue Simone Signoret. Le coût estimatif s'élevait à 903,44 € TTC. Les travaux sont maintenant réalisés et le décompte général et définitif est de 939,17 € TTC (782,64 € HT). La participation de la commune est de 50 % sur le montant HT soit 391,32 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

3.1.2 - Renouvellement lanternes n° 0213 et 0214 – Coût définitif :

Une délibération a été votée le 14/04/2015 pour le renouvellement des lanternes n° 0213 et 0214. Le coût estimatif s'élevait à 2.312,84 € TTC. Les travaux sont maintenant réalisés et le décompte général et définitif est de 2 432,27 € TTC (2 026,89 € HT). La participation de la commune est de 50 % sur le montant HT soit 1 013,45 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS :
CONTRE : 0

Claudine BOISSEL demande pourquoi la moitié des rues aux Brandes de Beaulieu ne sont pas éclairées actuellement.

Johnny VILAIN et Frank PONS expliquent que ces dysfonctionnements sont dus aux travaux de pose et réglage des horloges astronomiques qui durent environ 1 mois.

3.2 - Devenir du bâtiment « ALDI » :

Proposition d'achat d'une partie du bâtiment « Aldi » rue Germain Martin pour un coût de 210.000 € TTC hors frais d'acte.

La commission santé se réunit le 24 juin pour étudier ce dossier.

Comme expliqué en commission, un nouvel élément se confirme : le laboratoire d'analyses médicales doit se mettre aux normes avant la fin de l'année. Plusieurs questions se posent à nous, doit-on laisser partir le laboratoire, plusieurs emplois sont en jeu et c'est un service important pour les administrés.

Plusieurs offres des propriétaires d'Aldi ont été faites, refusées par la commune en partie dû à un coût trop élevé. Au final, les propriétaires du bâtiment reviennent sur leurs propositions.

L'accord se situerait sur une vente d'environ 300.000 €, la partie de fond serait achetée par un groupe pharmaceutique pour y installer le laboratoire. Une surface d'environ 800 m², se situant à l'avant du bâtiment resterait à vendre. Le prix de départ était de 700.000 € pour la totalité du bâtiment.

Les négociations sont toujours en cours, il est proposé à la commune un prix de vente se situant entre 210.000 € et 230.000 €.

Les véritables questions à se poser sont : soit on laisse filer ce foncier situé en plein centre-ville et on laisse partir le laboratoire, soit on se positionne sur l'acquisition?

Daniel BENOIST rappelle qu'en 2015, l'avis des domaines avait estimé le bâtiment à 337.000 € et le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à engager les négociations.

Le groupe de l'opposition avait débattu largement et voté contre car le plan de financement n'était pas adapté, la finalité n'ayant pas changé : pas de changement de position des élus de l'opposition.

Selon Daniel BENOIST, le groupe n'a pas été associé, il n'y a pas de projet, pas de plan de financement, la situation au niveau de la CODEM et de l'ARS n'a pas évolué. Le secteur de Saint-Astier, n'est toujours pas classé en zone de désertification médicale.

Ce projet n'est pas une priorité, pour les élus de l'opposition, ce n'est pas un projet prioritaire pour l'ARS. Le groupe de l'opposition n'est pas contre le principe du projet de maison de santé mais ne veut pas voter pour un projet qui ne sera pas subventionné.

Madame le Maire précise que pour le groupe de l'opposition, la santé des astériens n'est pas une priorité .. Madame la Maire ajoute qu'en effet le groupe s'oppose au projet de santé mais ne veut pas l'avouer à la population.

Daniel BENOIST réplique que les paroles s'envolent et les écrits restent.

Bernard LEGER et Daniel BENOIST s'engagent dans des propos divergents et houleux : Madame le Maire abrège la conversation.

Michel QUEILLE demande si l'achat est lié à la décision du groupe pharmaceutique

Daniel BENOIST affirme que si la commune n'achète pas la partie avant du bâtiment, cela ne va pas empêcher un groupe pharmaceutique de réaliser la totalité de l'investissement ?

Johnny VILAIN rétorque que le projet du groupe pharmaceutique est réalisé à partir d'un prix d'achat, et qu'il est difficile voire périlleux d'augmenter le prix d'achat au risque de tout faire échouer.

Dominique BASTIER recentre la discussion et informe l'assemblée que tous les membres seront informés du devenir, la 1ère étape étant l'acquisition du bâtiment pour le transformer en maison de santé pluridisciplinaire, ce bâtiment du centre-ville ne doit pas être délaissé et il faut forcément se positionner.

Madame le Maire rajoute qu'il est dangereux pour les politiques de se baser uniquement sur l'ARS, on encourage alors la désertification médicale qui existe en monde rural et qui s'étend maintenant dans les villes. La population ne peut pas attendre les subventions pour se faire soigner. Le rôle des élus n'était-il pas d'anticiper ?

Daniel BENOIST aimerait que le groupe de l'opposition soit associé aux réflexions.

Madame le Maire répond négativement du fait de toutes les rumeurs déjà propagées qui sont nuisibles au bon déroulement du projet.

Sous l'étonnement de Daniel BENOIST, Bernard LEGER confirme que toutes ces rumeurs et ces ragots sont présents sur le blog de l'opposition où les personnes écrivent anonymement sauf Daniel BENOIST. Daniel BENOIST en s'adressant à Bernard LEGER demande « d'arrêter vos conneries »

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 21

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 7

3.3 - OPAH et plan façades :

Madame le Maire rappelle les enjeux d'une action engagée et forte pour amorcer la rénovation de l'habitat sur la commune telle que l'a démontrée l'étude pôles structurants menée par le Syndicat de l'Isle.

Aussi, la commune est inscrite dans certaines actions prioritaires portées par le pays :

- OPAH - RR : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type revalorisation rurale
- Plan façades LEADER

Le zonage opérationnel :

Il est nécessaire en premier lieu de valider le zonage pour la mise en œuvre de l'OPAH – RR et du plan façades, celui-ci reposant sur les conclusions de l'étude pôles structurants (Annexe).

L'OPAH :

La commune doit s'engager concrètement dans cette démarche en validant des abondements spécifiques et la mise en place d'une communication renforcée

Cet engagement est envisagé pour une période de 5 ans.

Cette opération, dans la continuité du PIG (Programme d'intérêt général) est plus approfondie et ouvre droit à des financements publics complémentaires (notamment avec l'ANAH – Agence Nationale de rénovation de l'habitat).

Ce programme est conjoint avec trois autres communes : Mussidan, Montpon et Vergt.

Cette opération ne doit concerner uniquement les propriétaires occupants et les travaux seront orientés principalement en faveur des travaux lourds, de sécurité, de salubrité et énergie.

L'objectif est de résorber 33% de la vacance en 5 ans : environ 20 dossiers pour Saint-Astier ; la commune doit s'engager sur 4 dossiers par an.

Le coût moyen annuel des abondements pour la commune est de 7.400 € sachant que la CCIVS prend à sa charge l'animation (0.65€/habitant) soit 12.362 €, aucun abondement supplémentaire n'est apporté par l'EPCI.

Le plan Façades :

Il est proposé de doubler cette OPAH RR par un plan « façades » dit LEADER. Il s'agit de la mise en œuvre, sur l'ensemble des communes du territoire couvert par le Pays de l'Isle, d'une intervention esthétique sur certaines façades dégradées. Ce programme doit obligatoirement faire appel à une contrepartie publique (communale) pour que les particuliers puissent bénéficier de l'aide LEADER. Le coût moyen de rénovation d'une façade a été prévu à hauteur de 5.900 € HT.

19 façades seraient concernées sur Saint-Astier sur les 5 ans, soit 3 à 4 façades par an.

Les différents scénarii d'abondement sont les suivants :

Abondement	Participation	Total aides	Reste
Maximum	Leader	publiques	à charge
1.000€(17%)	1.127€(19%)	2.127 € (36%)	3.773€ (64%)
1.387€(23,5%)	1.563€(26,5%)	2.950 € (50%)	2.950 (50%)
1.500€(25%)	1.691€(29%)	3.191 € (54%)	2.708€ (48%)
1.858€(31,5%)	2.095€(35,5%)	3.953 € (67%)	1.947€ (33%)
2.000€(34%)	2.255€(38%)	4.255 € (72%)	1.645€ (28%)
2.217€(37,6%)	2.500€(42,4%)	4.717 € (80%)	1.183€ (20%)

Il apparaît que le scénario minimum est l'abondement de 1.387 € pour obtenir un effet déclencheur mais incertain, le seuil de 1.858€ commence à devenir incitatif et celui de 2.217 € est très incitatif.

Le conseil municipal doit donc valider le nombre de dossiers sur lequel la commune peut s'engager annuellement ainsi que le montant de l'abondement : Un abondement de 2.000 € pourrait être envisagé pour 3 façades par an.

Michel QUEILLE demande qui a été en charge de l'étude et pourquoi des rues sont coupées en 2, le découpage est parfois effectué entre deux maisons mitoyennes.

Johnny VILAIN explique que ce zonage a été élaboré par le syndicat du pays de l'Isle en fonction de la nécessité de rénovation des façades et de la présence de logements vacants. Elargir le zonage peut faire perdre de son intérêt car le but de cette opération est de rénover le centre-ville.

Daniel BENOIST rajoute qu'il aurait été bien de réunir la commission pour ce sujet, sans remettre en cause l'opération.

Madame le Maire fera remonter ces observations au syndicat du pays de l'Isle. Ce travail s'est appuyé sur l'étude pôles structurants lancée par l'équipe précédente, le syndicat du pays de l'Isle travaille avec des urbanistes, des architectes ce qui sécurise l'opération.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Sur la nécessité d'une OPAH et d'un plan façades assortis des modalités financières :

POUR : 28
ABSTENTIONS :
CONTRE : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Sur le zonage présenté :

CONTRE : 7
ABSTENTIONS : 0
POUR : 21

3.4- Rétrocessions :

3.4.1-Rétrocession par José constructions de l'impasse donnant sur la rue Eugène Leroy :

La société José Constructions représentée par Monsieur Sébastien LAVOCAT demande de rétrocéder l'impasse donnant sur la rue Eugène Leroy cadastré BS 885 pour une superficie de 629 m². S'agissant d'un accès desservant deux maisons d'habitation, les travaux ayant été réalisés et conformes, il est proposé de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Cette transaction est consentie pour 1€ symbolique. Les frais de notaire et frais annexes sont à la charge du vendeur. Aucun frais n'est à la charge de la commune.

Michel QUEILLE souligne qu'il y a de plus en plus de divisions d'unités foncières et met en garde face à l'augmentation des demandes.

Madame le Maire explique que sur ce point, nous n'avions pas le choix, c'était une promesse de l'ancienne municipalité. Toutefois, il faut en effet vraiment étudier au cas par cas ces demandes.

Même si les compétences voiries ont été transférées, la commune reste propriétaire de la voirie et seul décisionnaire du classement ou déclassement.

Frank PONS rajoute qu'actuellement, il y a une servitude sur le fossé qui appartient à la commune donc il est difficile de ne pas prendre cette parcelle dans la voirie communale.

Nicolas FELIS s'absente un moment mais rentre juste avant le vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

3.4.2-Chemin lieu dit La Vaure :

Les héritiers de la succession de Monsieur DAVID proposent de céder à la commune pour 1 € symbolique des parcelles cadastrées AX 709 – 850 – 855 – 856 – 859 pour une superficie totale de 5 a 38 ca.

Cette acquisition permettant un accès aux terrains situés au fond de l'impasse du vieux noyer qui sont en zone constructible.

Les différents frais afférents à ce dossier sont à la charge des vendeurs. Aucun frais n'est à la charge de la commune.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

3.4.3 – Transfert amiable de la voirie du lotissement la Chanterie :

Cette question est ajournée compte tenu qu'il apparaît que le réseau d'eau est privé, la rétrocession ne pourrait se faire que lorsque le réseau sera public.

3.4.4 – Transfert amiable de voiries appartenant à Dordogne Habitat :

Frank PONS présente au conseil municipal la demande de transfert amiable de voiries appartenant à Dordogne Habitat dans le domaine public communal, ce sont des régularisations.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Rue des piqueurs :

C'est une régularisation : des trottoirs étaient à Dordogne Habitat, la cour intérieure reste toutefois la propriété de Dordogne Habitat, depuis 2014 les agents municipaux n'y interviennent plus.

BP 772 pour une contenance de 69 ca
BP 775 pour une contenance de 16 ca
BP 777 pour une contenance de 77ca
Contenance totale 1a 62 ca

Impasse Majoral Fournier -

Rue qui passe au milieu de la résidence du Baty, c'est uniquement la voirie qui est rétrocédée.

BO 359 pour une contenance de 16a 00ca
BO 368 pour une contenance de 1a 63ca
BO 370 pour une contenance de 1a 43ca
BO 372 pour une contenance de 1ca
Bo 373 pour une contenance de 2ca
Contenance totale 19a 06ca

Rue Marcel Pagnol.

Uniquement la voirie, pas les espaces verts.

BR 440 pour une contenance de 5a 27 ca

Rue des gendarmes Joffre et Chollon :

C'est la bande passante entre le boulevard et les maisons de Dordogne Habitat. Il y a aussi un parking situé sur la résidence au bout de la rue Alexis Maréchal qui sera rétrocédé uniquement quand les travaux de remise en état de celui-ci seront effectués.

BR 191p pour une contenance de 15a 79ca
BR 192p pour une contenance de 1a 09ca
Pour une contenance totale de 16a 88ca

Imp Albert Camus :

Voirie au lieu dit les Simouneix
19a et 09ca

Rue Léo Ferré :
Voirie de l'impasse

BM 169 pour une contenance de 10a 07ca

Un géomètre sera chargé d'élaborer le document d'arpentage correspondant
Afin de finaliser cette régularisation un acte administratif sera établi entre Dordogne habitat et la commune.

Michel QUEILLE demande s'il y aura un classement dans la voirie communautaire
Frank PONS répond par l'affirmative

Retour de Catherine ROUSSEAU à 9 H40

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

3.5– Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (convention jointe)

La commune de Saint-Astier mène une opération d'aménagement du parvis du centre culturel « La Fabrique » et du cheminement entre « La Fabrique », la Mairie et l'école maternelle au travers de la place du Général de Gaulle.

La compétence concernant la voirie et la place concernées appartient à la Communauté de Communes qui par une convention délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune qui a initié le projet.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Michel QUEILLE demande si la commune peut faire le choix de se faire financer une partie de l'opération.

Johnny VILAIN explique que ce choix n'a pas été fait car le budget communautaire consacré à la voirie pour la commune de Saint-Astier serait amputé d'autant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

3.6– Choix du fournisseur : Travaux du parvis du centre culturel, de la liaison douce entre la Fabrique, la mairie et l'école maternelle.

Une procédure adaptée a été lancée pour les travaux susdits comprenant 2 lots :

- Lot 1 : Aménagement de la voirie
- Lot 2 : Aménagement paysager

La remise des offres était fixée au 17 juin 2016.

3 plis ont été reçus :

SERRA Paysage : Lot 2

JAROUSSIE : Lot 2

SARL Jean Christian/RPMB : Lot 1

Johnny VILAIN expose à l'assemblée les montants proposés par les candidats :

- Lot 1 – Entreprise RMPB /JEAN CHRISTIAN : 89.994,50 € HT soit 107.993,40 € TTC
- Lot 2 –
Jaroussie :8.913,50 € HT soit 10.696,20 € TTC
SERRA Paysage : 8.886 € HT soit 10.371,20 € TTC

Michel QUEILLE trouve que c'est dommage que le groupe de l'opposition n'ait pas été associé au projet. Comme évoqué en commission la veille, il n'y a pas de plan. Cette place a besoin d'être travaillée mais en faire qu'une partie va mettre encore plus en évidence le mauvais état de l'ensemble.

Johnny VILAIN explique qu'il a fallu répondre très vite. L'idée est de sécuriser les piétons, les demandes ont été basées sur une étude du maître d'œuvre qui avait été engagée par l'ancienne municipalité.

Daniel BENOIST souligne que la place va perdre de sa fonctionnalité (installation de manèges, cirques.....), les projets sont découverts au dernier moment.

Madame le Maire explique que certaines manifestations devront être déplacées, peut-être des rues pourront être fermées. Le projet est ancien, l'aménagement paysager a dû être réduit pour justement garder des places de parking.

Johnny VILAIN propose de choisir la société RMPB pour le lot n°1 et SERRA Paysages pour le lot n°2.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 21
ABSTENTIONS : 7
CONTRE : 0

3.7– Choix du fournisseur : Feux d'artifice

Une consultation a été effectuée par procédure adaptée pour le choix d'un candidat :

Deux plis ont été reçus : La société Upgrade Fireworks et les établissements BREZAC.

La proposition de Brezac, entreprise locale, propose une belle prestation pour un montant de 8000 € auquel il faut rajouter 500€ pour la sonorisation du feu.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Madame le Maire propose de revenir aux points 2.1 et 2.2 présentés par Catherine ROUSSEAUX.

2.1 - Mise à disposition de la CCIVS à la commune des agents suivants :

Alain POMIROL – adjoint technique 2è classe- pour un temps de travail hebdomadaire de 17h30 (le contrat de l'agent est de 23h30 et 6h sont consacrées uniquement à la surveillance à la sorties du collège et des écoles) à compter du 1^{er} juillet 2016.

Une convention doit être signée afin que la ville de Saint-Astier rembourse à la CCIVS le coût intégral de la masse salariale.

Catherine ROUSSEAU explique que l'agent va ainsi bénéficier d'un poste plus confortable en adéquation avec les suggestions de la médecine du travail. Sa présence au niveau du cimetière va permettre un entretien régulier du site, et va ainsi répondre aux sollicitations des astériens. Un local va lui être aménagé dans la maison de gardien.

Daniel Benoist demande pourquoi c'est le coût intégral qui est remboursé.

Catherine ROUSSEAU répond que c'est uniquement les 17h30 hebdomadaire qui vont être remboursés à la CCIVS. Les 6 heures faisant partie de la compétence scolaire sont financées par la CCIVS.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

2.2 – Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h 00 à compter du 01/09/2016 - Accueil mairie

– Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un temps de travail hebdomadaire de 28 h 00 à compter du 01/09/2016 – Centre culturel

La personne a une formation culturelle, elle revient à son poste d'origine et c'est une anticipation sur un départ à la retraite

- Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum pour l'embauche d'un saisonnier pour le service espaces verts. Si c'est un CAE, le contrat aura une durée de 12 mois.

Daniel BENOIST souhaite un report de cette question après le comité technique, affirme également qu'aucun organigramme lui a été présenté, Catherine ROUSSEAU répond que l'organigramme n'a pas été présenté car il est en cours d'actualisation. Ce projet n'est pas une priorité, pour les élus de l'opposition, ce n'est pas un projet prioritaire pour l'ARS. Le groupe de l'opposition n'est pas contre le principe du projet de maison de santé mais ne veut pas voter pour un projet qui ne sera pas subventionné.

Daniel BENOIST précise qu'il n'y avait pas de carence d'accueil à la mairie, c'est ce qu'il a pu constater lors de sa venue. D'autres choix devraient être faits : par exemple des embauches aux services techniques ce qui éviterait de faire intervenir des entreprises.

Madame le Maire explique que ces créations seront exposées en comité technique le 7 juillet, compte tenu que le conseil communautaire a supprimé ces postes à partir du 1^{er} septembre, il est alors indispensable de les créer sur la commune. D'autre part, elle rappelle au groupe de l'opposition qu'avec les mises à disposition des agents administratifs, 2 agents au sein de la mairie sont absents 3 jours et demi par semaine. En plus, il était très difficile pour les agents assurant à la fois l'accueil, l'état civil le cadastre etc... d'avoir un suivi très précis des administrés venant à la mairie. L'agent, qui, aujourd'hui se trouve à l'accueil du lundi au vendredi peut suivre parfaitement les dossiers et peut apporter des réponses concrètes aux administrés. Cette organisation différente de l'accueil permet d'assurer une meilleure continuité de service auprès des administrés. Daniel BENOIST souligne que la CCIVS n'a pas été informée de ces changements et que cela fait 6 mois que la personne est en poste à l'accueil.

Le groupe de l'opposition demande pourquoi la filière n'est-elle pas changée ? Mme le Maire répond, que l'agent devra faire sa demande par la suite, puis celle-ci sera examinée en C.A.P (commission administrative paritaire).

Madame Le Maire demande aux élus de l'opposition Michel QUEILLE et Corinne REBIERE faisant partie de la communauté de commune pourquoi ont -ils voté pour la suppression du poste d'ATSEM, si aujourd'hui il vont voter contre la création du même poste. C'est illogique !

Un poste est créé aux espaces verts, en 2016 pour l'instant seules des entreprises d'insertion (OSEA) ont permis d'apporter du soutien aux services techniques.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire propose alors un premier vote à savoir si la question doit être reportée.

Pour le report de la question :

CONTRE : 21
ABSTENTIONS : 0
POUR : 7

La question n'étant pas reportée, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal se prononce sur la création des deux postes :

POUR : 21
ABSTENTIONS : 7
CONTRE :

IV - CULTURE

4.1 - Convention de mise à disposition de la halle à l'association Arts et Saveurs

L'association a pour objet l'animation et la promotion de produits locaux. La halle sera mise à disposition de l'association du 2 juillet 2016 au 27 août 2016. La convention fixe les obligations de la mairie et de l'association. Le prix est actualisé à 150 € pour les 2 mois.
(convention ci-jointe).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

4.2 - Convention de co-réalisation pour la manifestation « Cinéma en plein air été 2016 »

L'opération « La fête du cinéma en plein air édition 2016 » se déroulera du vendredi 1er juillet au vendredi 26 août 2016 à : Coursac, Léguillac de l'Auche, Bourrou, St Astier, Neuvic sur l'Isle, Manzac, Mensignac, Jaure, St Léon sur l'Isle, Annesse et Beaulieu et Grignols.
La participation financière de la commune de Saint-Astier est de 2 400 € TTC. Deux séances sont organisées sur la commune le mercredi 20 juillet 2016 et le lundi 8 août 2016.
Les recettes sur la totalité des communes seront encaissées par le cinéma municipal de Saint-Astier.
Le prix d'entrée des séances est fixé à 5 € sur l'ensemble des villages participants.

(Convention ci-jointe)

Johnny VILAIN explique qu'il y a plus de communes que l'année passée car les communes l'année dernière avaient préféré travailler avec le CRAC, cette année elles reviennent.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

4.3 Convention avec l'association « Fet Astier » pour l'organisation du festival des Bandas

Une convention doit être signée avec l'association « Fet Astier » pour l'organisation du festival des Bandas qui se tiendra les 29 – 30 et 31 juillet 2016.

Projet de convention ci-joint.

L'association doit désormais prendre à sa charge la visite réglementaire obligatoire pour le contrôle du chapiteau/scène.

Claudine BOISSEL et Daniel BENOIST, membres du bureau, ne participent pas au vote.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 25
ABSTENTIONS : 1
CONTRE : 0

4.4 - Soutien de la candidature de la CCIVS au label Pays d'Art et d'histoire

La CCIVS en partenariat avec les communes adhérentes souhaite valoriser les paysages, le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme de qualité afin de maintenir une attractivité tant pour les habitants que pour les visiteurs de passage. Dans cette perspective, la CCIVS a déposé au Ministère de la Culture et de la Communication un dossier de candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire. Au sein de la nouvelle Aquitaine, 14 villes et 14 pays bénéficient de ce label, mais malgré la richesse de son patrimoine, la Dordogne ne compte que 3 villes labellisées (Périgueux, Bergerac et Sarlat). Ce label apporterait ainsi une reconnaissance à notre territoire, favoriserait son développement touristique mais il traduirait surtout l'engagement de la CCIVS à mettre en œuvre une politique d'animation et de valorisation de son patrimoine.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur son soutien à cette candidature.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

POUR : 28
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES :

A la demande de l'opposition :

I-« Lors du dernier conseil communautaire, vous avez présenté, le projet de créer un groupement de commandes afin que les membres du groupement (CCIVS + 5 autres communes) aient le même assureur sur chacun des risques à couvrir.

-Ou en est ce projet ?

- Quand pensez-vous, présenter au conseil municipal, ce projet avec son coût pour la commune ?

«

Madame MARTY ne comprend pas pourquoi cette question n'a pas été posée en conseil communautaire. Au départ, toutes les communes étaient partantes pour mutualiser les assurances. C'est pour cette raison qu'il avait été décidé de faire appel à un cabinet d'étude. Puis au fur et à mesure des bureaux

communautaires, les communes n'ont plus voulu mutualiser les assurances. Au final il ne reste que 5 communes.

Daniel BENOIST précise que la commune de ST-GERMAIN-DU-SALEMBRE a pris une délibération afin d'acter cette décision. Pourquoi la commune de ST-ASTIER ne l'a-t-elle pas fait ? Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été demandé de prendre une délibération, ST-GERMAIN a-t-elle vraiment pris une délibération ?

C'est très décevant que les communes ne soient pas plus axées sur la mutualisation. Daniel BENOIST précise que l'esprit communautaire n'y est toujours pas.

Daniel BENOIST souligne qu'il y a un engagement financier pour la commune alors qu'un gros travail avait été fait par la commission Finances et Martine HIVERT pour renégocier les contrats communaux. Des économies ont été réalisées, aussi ce qui est proposé par la CCIVS paraît superflu.

Martine HIVERT explique que nous étions obligés d'engager ce nouveau marché d'assurances car nos contrats ne pouvaient plus être reconduits.

Dominique BASTIER estime que cette question qui est communautaire n'a pas lieu d'être ce jour, même si le sujet reste important, dans le cadre de la gestion de budgets CCIVS.

2 – « *Ou en est le projet de réhabilitation ou de démolition de l'ancien collège ?* »

Frank PONS explique que ce sujet a déjà abordé le 19 mars, actuellement, ce dossier est en suspens du fait de dossiers prioritaires : tribunes de Gimel, dojo du Roc... mais ce projet n'est pas supprimé.

3– « *Les spectacles de la saison culturelle 2015-2016 étant terminés depuis fin avril, pouvez-vous, comme vous vous y étiez engagés, lors des précédents conseils municipaux, nous communiquer le bilan financier de cette saison culturelle ?* »

Johnny VILAIN détaille le bilan de l'exercice 2016 :

Le total des dépenses est de 38.319 € et les recettes sont de 20.964 € correspondant à 1778 entrées. Reste donc à la charge de la commune 17.355 €.

4 – « *Ou en sommes-nous du recrutement du ou des policiers municipaux ?* »

Frank PONS explique que des CV arrivent encore mais souvent de personnes non formées.

Les entretiens sont encore en cours, la décision va être prise rapidement.

Daniel Benoist regrette la lenteur de ce dossier et réitère le fait que les astériens vont se demander s'il est bien utile d'avoir un policier municipal.

Frank Pons renvoie la question : que vont penser les astériens si on prend un policier non formé ? Se pose toujours aussi la difficulté pour un policier de travailler seul(e).

FIN DES QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

Informations diverses par Madame le Maire

- **ANNULLATION DE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE DE MOUNET SULLY :**

- Remerciements à Gaële Andrieux pour tout le travail engagé pour cette non fermeture depuis mars 2016.

Martine HIVERT souligne que, sous l'ancienne majorité, alors que certains élus actuels étaient parents d'élèves, il n'y avait jamais de membres du conseil municipal présents lors des manifestations.

Daniel BENOIST se souvient être allé à plusieurs manifestations mais Martine HIVERT ne devait pas le connaître à ce moment là.

Johnny VILAIN rajoute : « L'équipe municipale de la majorité est accusée de ne pas défendre assez les écoles, notamment au niveau de la CCIVS. Il est pénible d'entendre dire que la municipalité ne fait rien pour l'école Mounet Sully. Lors de vos mandats, vous ne vous êtes pas battus contre les fermetures de classe, pour le RASED, l'installation de jeux à destination des jeunes enfants, le parking de Gimel... »

Michel QUEILLE explique qu'il faut que les choses avancent, ce qui compte c'est le résultat : le but est que tout soit réparé.

Gaële ANDRIEUX ajoute que les choses avancent ou sont finalisées, qu'il est important de le reconnaître, même si de gros problèmes existent encore, il a été transféré à la CCIVS des bâtiments en très mauvais état : pour exemple, le réseau d'eau à Mounet Sully, le circuit de chauffage à Gimel....

Madame le Maire rappelle que les travaux de la cour de l'école Mounet Sully représentent un coût de 65.000 € et il faut espérer que ce montant ne sera pas pris sur l'enveloppe destinée à la voirie.

- **VENTE AUX ENCHERES DE L'IMMEUBLE RUE DU CDT BOISSEUIL:**

Madame le Maire précise, contrairement à ce qui est colporté, le cahier des charges de la vente aux enchères de cet immeuble ne prévoyait d'enchères abaissables. Le prix proposé devait être au moins celui de la mise aux enchères.

- **OFFICE DE TOURISME :**

Le déménagement a eu lieu au 1, rue de la Fontaine.

- **FETE DE LA CHASSE :**

Ce week-end dans le bois de Gimel a lieu la fête de la chasse.

- **CAMPING :**

Le camping vient d'ouvrir et les nouveaux gérants ont eu la surprise, dès le 2^{ème} jour, de voir le service des fraudes pour un contrôle.

DANS LES MAUVAISES NOUVELLES :

Mi mars 2014, juste avant les élections municipales, des travaux de voiries au Roudier ont été commandés sans bon de commande. La voirie étant transférée à la CCIVS, celle-ci doit payer la facture. Le montant sera imputé sur l'enveloppe voirie de la commune de Saint-Astier.

De la même façon, il reste à payer 16.000 € de maîtrise d'œuvre pour le satellite de restauration de Mounet Sully afférent aux études 2013 qu'il va falloir rembourser à la CCIVS. Au total, la commune de Saint-Astier aura réglé 100.000 € de facture pour un projet qui est totalement à reprendre.

Michel QUEILLE précise que le projet initial comprenait aussi la cuisine centrale.

La maîtrise d'œuvre est prévue au budget de la CCIVS en 2016, il faut inscrire les travaux pour 2017.

CAVALIERS DE LA VALLEE ET FETE DU CHEVAL :

Martine HIVERT rappelle le vote du 9 avril d'une subvention de 2.000 € et d'une enveloppe au budget de 6.000€ pour la construction d'une carrière à Gimel.

Contrairement à ce qui est dit, la commune ne veut pas laisser partir la fête du cheval.

Daniel BENOIST a lu le témoignage du Président de l'association qui est connu et loyal.

Martine HIVERT en conclut donc que Mme Marty n'est pas loyale ?

Johnny VILAIN précise qu'il aurait été bien que SAAD rajoute dans ses commentaires sur son blog les engagements qui avaient été pris lors du conseil municipal du 9 avril.

Madame le Maire évoque la malhonnêteté intellectuelle de M. Delubriac. Ce dernier, lors d'un RDV avec Madame le Maire et Bernard LEGER un vendredi soir, après avoir vu le projet, promet de rester à Saint-Astier. Le lendemain, par mail, il décline... alors que la fête pouvait encore se tenir encore à la Serve.

Dominique BASTIER ajoute que bien que nous soyons obligés de verser la subvention cette année, l'année prochaine, aucune somme ne devra être votée, compte-tenu de cette attitude regrettable.

Il faut voir tout de même si l'association souhaite renoncer au versement.

Daniel BENOIST précise que dans une telle situation, rien n'est ni blanc, ni noir.

Madame le Maire rétorque que « c'est une conclusion hâtive de votre niveau ».

Une personne du public prend la parole : Ancienne conseillère municipale, elle s'est sentie attaquée au moment où il a été dit que personne n'a jamais vu les élus présents lors des manifestations contre les fermetures de classe alors qu'elle a toujours été présente lors de celles-ci, et qu'elle s'est toujours investie. Johnny VILAIN lui demande alors pourquoi n'a-t-elle pas suivis les dossiers montés par les parents d'élèves, sur la création d'aire de jeux pour les enfants ?

La séance est terminée à 11 heures.